

Chapitre 9 Les différentes formes d'entreprises : L'entreprise individuelle et La société commerciale

Tableau comparatif de cinq statuts juridiques d'entreprise

| | Entreprise individuelle | EURL | SARL | SAS | SA |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'associés | Aucun | Un associé unique | 2 à 100 associés | Un ou plusieurs associés | 2 au minimum (7 pour les sociétés cotées) |
| Capital social | | Montant libre | Montant libre | Montant libre | 37 000 euros minimum |
| Direction | L'entrepreneur | Le gérant (personne physique), qui peut être l'associé unique ou un tiers. | Le ou les gérants (personnes physiques), associés ou tiers désignés par les associés. | Les associés, avec l'obligation de nommer un président (personne physique ou morale, associée ou non). | Le conseil d'administration (3 à 18 membres) |
| Prise de décision | L'entrepreneur | Le gérant : ses pouvoirs sont limités s'il n'est pas l'associé unique. | Le gérant pour la gestion courante et l'assemblée générale pour certaines décisions importantes. | Le ou les associés | Le directeur assure la gestion quotidienne. L'assemblée générale approuve les comptes et les décisions. |
| Responsabilité du dirigeant | Responsable des dettes sur ses biens personnels (sauf sa résidence principale), sauf si : – déclaration d'insaisissabilité ; – choix du régime de l'EURL. | Limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion. | Limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion. | Limitée aux apports pour les associés et les actionnaires. | Limitée aux apports, sauf en cas de faute de gestion. |
| Régime social du dirigeant | Régime des non-salariés | Si le gérant est l'associé unique : régime des travailleurs non-salariés. Si le gérant est un tiers : assimilé salarié. | Régime des non-salariés s'il est gérant majoritaire. Régime des salariés s'il est gérant minoritaire ou égalitaire. | Le président est assimilé salarié. | Le président et le directeur général sont assimilés salariés mais exclus du régime d'assurance-chômage. |
| En résumé | Structure simple mais attention à bien protéger ses biens personnels. | Permet de créer son projet seul mais en bénéficiant des avantages de la forme sociétale. | Statut passe-partout adapté à de nombreux projets mais qui impose un fonctionnement rigoureux. | Structure souple appréciée des investisseurs. | Réservée aux grandes entreprises qui visent à entrer en Bourse ou à se développer à l'international. |